



Mairie de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Département de la Vendée

Arrondissement des Sables d'Olonne

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Représentés: Emmanuelle MAILLOCHEAU a donné procuration à Nathalie FRAUD, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Sébastien DESMAS a donné procuration à Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER.

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Claude DRAPPIER

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025
- Point d'avancement du projet éolien et engagement de la commune
- Fixation des tarifs de location des salles municipales au 1er janvier 2026
- Approbation de la convention d'occupation du club house du club de football avec le groupe Mécéki
- Approbation du contrat-type avec Alcome dans le cadre de la gestion des mégots
- Abrogation de la délibération relative au changement du nom des rues du lieu-dit l'Augizière
- Autorisations spéciales d'absence pour les agents
- Questions diverses
 - Etat des lieux de la bibliothèque
 - Point d'étape sur les travaux école – ACM
 - Point d'étape Ilot Commerces
 - Point projet de rénovation de l'aile Cour des Arts

1. Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025.

2. Engagement de la commune sur le projet éolien

Depuis 2009, la commune de Beaulieu-sous-la-Roche porte un projet éolien sur une zone située au nord du bourg entre la Cosnière et la Robretière.

Outre leur démarche initiale d'appel à projet, les élus de Beaulieu sous la Roche ont marqué à de nombreuses reprises leur soutien et leur volonté de voir aboutir ce projet, notamment en 2015 lors de la reprise du projet par la société wpd (au départ initié par Vinci) et en 2019 avec la signature d'une convention d'utilisation des chemins communaux et d'engagements fonciers sur les parcelles communales.

Cet engagement s'est aussi affirmé en 2024 : la commune et l'intercommunalité ont toutes deux désigné la zone d'étude du projet comme une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

En 2020, l'équipe municipale a souhaité que les acteurs publics locaux soient associés au développement du projet, dans un premier temps au travers de la SEM Vendée Energie, émanation du SYDEV (Syndicat d'Énergie de la Vendée), puis de la SAS Energie en Pays des Achards, société de production d'énergie territoriale créée par Vendée Energie et le Pays des Achards. Actuellement, Vendée Energie et wpd finalisent un partenariat qui permettra à l'intercommunalité de détenir des parts du futur parc éolien au travers de la SAS Energie en Pays des Achards.

En parallèle, le développement du projet s'est poursuivi afin de vérifier les contraintes techniques (radar militaire, aviation civile) et renouveler la maîtrise foncière de la zone d'étude.

Aujourd'hui le projet éolien arrive à maturité pour envisager le lancement d'études environnementales (écologiques, paysagères, acoustiques, mesures de vent) qui doivent venir confirmer la faisabilité du projet. D'une part, la présence sur le terrain d'experts et de systèmes de mesures pourra être observée. D'autre part, ces études vont apporter des informations plus précises sur la faisabilité du projet.

Ainsi, une communication plus régulière pourra être réalisée auprès des citoyens pour les informer des études en cours et leur apporter des détails et des informations sur ce projet. En outre, ils pourront être sollicités pour formuler des observations ou des souhaits sur le développement du projet.

Afin d'asseoir la légitimité de la commune sur ces travaux, les partenaires proposent que la concertation qui accompagnera tout le développement du projet soit portée par la commune avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé : les partenaires apporteront leur expertise aux élus pour la définition du contenu de la prestation mais ce volet essentiel du projet restera sous la responsabilité de la commune.

Vu la présentation par wpd et Vendée Energie de l'avancement du projet et des enjeux à cette étape ;

Après avoir donné lecture de la note de synthèse transmise avec la convocation du conseil municipal, le Maire en exercice, Mme Nathalie Fraud, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 3 contre et 1 abstention (vote à bulletin secret), exprime un avis favorable à :

- la poursuite du développement du projet éolien,
- la conclusion d'un partenariat entre WPD et la SAS Energie en Pays des Achards pour le développement du projet éolien de Beaulieu sous la Roche,
- à l'engagement des études environnementales dont la pose d'un mât de mesures,
- engager une consultation pour une prestation d'accompagnement à la concertation et la communication sur ce projet.

Les élus échangent avec wpd et Vendée Energie sur les aspects techniques du projet, sur le contexte énergétique et sur le financement participatif.

M. Francis Gauvrit interroge sur les conséquences si la prochaine municipalité remet en cause le projet. Wpd précise qu'il n'y aura pas de dédommagement financier réclamé à la commune pour les frais engagés. Vendée Energie peut remettre en cause en revanche son engagement dans le projet.

M. Claude Drappier demande si la concertation doit avoir lieu avant ou après l'installation du mât de mesure. Wpd indique que la communication est faite avant l'installation du mât, et qu'il peut être proposé une permanence publique. Les élus sont favorables à cette proposition et décident de la programmer le jeudi 28 août salle du Mille Club de 17h30 à 20h. Mme Nathalie Fraud souligne qu'il est important de communiquer.

Un courrier devra être préparé à l'attention des habitants et adressé avant le 14/07.

Mme Nathalie Fraud précise que la Communauté de Communes du Pays des Achards attend l'engagement de la commune sur ce projet avant de se positionner sur la participation financière au travers de la SAS Energie en Pays des Achards.

3. Approbation des tarifs de location des salles municipales pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-10-02 en date du 3 octobre 2024 modifiant les tarifs de location de la salle polyvalente pour 2025,

Vu l'avis de la commission finances en date du 17 juin 2025 d'appliquer un taux d'évolution sur les tarifs 2024 de + 1% pour la salle polyvalente et la petite salle de réunion (conforme à l'inflation) et + 10% pour le Mille Club pour se rapprocher des tarifs pratiqués pour ce type de salle, et la proposition de mettre en place la facturation d'acompte à hauteur de 30% du tarif lors de la réservation de la salle (sauf pour les sépultures), afin de limiter les annulations de dernière minute, en cas d'annulation sans motif valable, l'acompte serait conservé.

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des différentes salles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location des salles municipales à compter du 1er janvier 2026:

TARIFS DE LOCATION 2026

1000 CLUB	COMMUNE		HORS COMMUNE Associations, particuliers et entreprises
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS / ENTREPRISES	
FORFAIT 1 jour	gratuit	143 €	280 €
FORFAIT 2ème jour	gratuit	72 €	143 €
SEPULTURE	50 €		

CAUTION détérioration		500 €
CAUTION ménage		120 €

SALLE DE REUNION	COMMUNE		HORS COMMUNE Associations, particuliers et entreprises
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS / ENTREPRISES	
FORFAIT 1 jour	gratuit	71 €	110 €
SEPULTURE	50 €		
CAUTION détérioration			480 €
CAUTION ménage			60 €

SALLE POLYVALENTE	COMMUNE		HORS COMMUNE Associations, particuliers et entreprises
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS / ENTREPRISES	
FORFAIT 1 jour	gratuit	230 €	334 €
FORFAIT 2ème jour		115 €	164 €
WEEKEND <i>(mise à dispo salle du vendredi 14h au dimanche minuit)</i>		432 €	552 €
SEPULTURE	50 €		
CAUTION détérioration			600 €
CAUTION ménage			120 €

4. Approbation de la convention d'occupation du club house du club de football avec le groupe Mécéki

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention annexée à la délibération,

Vu l'avis favorable du club de football et du groupe Mécéki sur le projet de convention qui leur avait été adressé,

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation du club house du club de football, local communal, par le groupe de musique Mécéki lors de ses répétitions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la convention d'occupation du club house de football avec le groupe Mécéki

- d'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

5. Approbation du contrat type avec Alcome dans le cadre de la gestion des mégots

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe). En contrepartie, la commune de Beaulieu sous la Roche va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : * Plus d'1,5 lits touristique par habitant * Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % * Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Commune de Beaulieu sous la Roche et ALCOME pour la durée de l'agrément.

- **d'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Les élus s'interrogent sur la mise en œuvre concrète du contrat. D'une manière générale, les élus sont favorables à une sensibilisation sur le sujet.

6. Abrogation de la délibération relative au changement du nom des rues du lieu-dit l'Augizière

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 3 novembre 2022, avait validé la création de dénomination de rues au village de l'Augizière, suite à la demande de plusieurs habitants confrontés à des erreurs récurrentes de livraison et dépôts de courrier.

Avant de mettre en place cette délibération, les élus ont souhaité sonder les habitants sur le bien-fondé de cette décision. Un sondage a été réalisé en mai 2025, 73% des habitants y ont répondu, et ont indiqué à 11 défavorables contre 5 favorables, y être opposés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 3 novembre 2022.

Vu l'avis du bureau municipal du 12 juin 2025 favorable à l'abrogation de cette délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'ABROGER** la délibération n°2022-11-04 du 3/11/2022 créant la dénomination des rues au village de l'Augizière.

Un courrier sera adressé aux entreprises de la Zone Artisanale pour les inciter à mentionner « Zone Artisanale » sur leur adresse postale.

7. Autorisations spéciales d'absence pour les agents

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Considérant l'avis du comité de pilotage RH et du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2025 ;

OBJET

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail

effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

- Examens médicaux obligatoires

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Mme Le Maire propose à l'Assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

NATURE ET DUREE

	<u>Motif</u>	<u>Durée de l'absence</u>	<u>Modalités</u>
EVENEMENTS FAMILIAUX			
Mariage ou PACS	Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs	Transmission de la pièce justificative
	Mariage/PACS des enfants de	2 jours ouvrables	

	l'agent	consécutifs	
	Mariage des frères, sœurs, pères et mères de l'agent	1 jour ouvrable	
Décès	Décès du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables consécutifs ou non	Le jour de la sépulture inclus Fractionnable.
	Décès du père, de la mère, des beaux-parents	3 jours ouvrables consécutifs ou non	
	Décès du frère, de la soeur, des petits-enfants, gendre, de la belle-fille, du beau-frère, de la belle-soeur, des grands-parents	1 jour ouvrable	
Maladie	Maladie très grave du conjoint, des enfants, du père, de la mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Accordés dans l'année
	Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours ouvrables	Accordés dans l'année
	Garde momentanée d'enfant ou soin d'un enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour <i>Par ex 6 jours pour un agent travaillant 5 jours/semaine</i>	Pour les enfants de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé). Accordés par ½ journée ou journée. Nombre de jours doublé si l'agent : ▪ Assume seul la charge de l'enfant ▪ Ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi ▪ Ou que son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour la garde d'un enfant (attestation de l'employeur du conjoint) Justificatif de l'absence à produire (certificat médical si possible, courrier de la crèche, école, collège...)
MATERNITE ET ALLAITEMENT			
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin, à partir du 3ème mois de grossesse selon les nécessités des horaires du service	
Allaitement	1 heure/jour	Sous réserve des nécessités de service.	
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen		
VIE COURANTE			
Concours et examens	Le jour de l'épreuve	Transmettre la convocation et l'attestation de présence	
Don du sang, plaquette, plasma...	Durée nécessaire pour effectuer le don	Transmettre l'attestation prouvant que le don a été fait. Accordé uniquement si le don ne peut être effectué que pendant les heures de service.	
Déménagement	1 jour	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale	

Lorsque l'évènement se produit au-delà de 500 km du lieu de résidence, un délai de route de 2 jours peut être accordé.

Facilité horaire :

Rentrée scolaire	1 heure	Enfant à charge scolarisé de la classe de petite section à la classe de 6 ^{ème} , le temps doit être récupéré.
------------------	---------	---

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 2 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 abstention:

- **d'ACCEPTER** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- **de PRECISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 4 juillet 2025.

M. Guillaume Mallard regrette que, dans le cadre des absences pour enfant malade avec la possibilité offerte de doubler les jours quand le conjoint ne bénéficie d'aucune absence autorisée, la collectivité doive compenser pour le secteur privé. M. Claude Drappier précise que le dispositif prévu est la référence actuelle du centre de gestion et est appliqué sous réserve des nécessités de service. Mme Emilie Guyochet ajoute que certains postes dans le secteur public n'offrent pas la possibilité de bénéficier de ces jours pour enfant malade.

Questions diverses

- **Etat des lieux de la bibliothèque** : la bibliothèque de Beaulieu est bien fréquentée (environ 23% des habitants contre 16% en moyenne départementale) mais n'est pas adaptée en terme de surface (6,38 m²/habitant contre 7,5 m² de moyenne départementale)
- **Point d'étape sur les travaux école – ACM** : la grue a été installée cette semaine, le préau proche du pôle maternel va être démolie semaine du 7 juillet. Suite au bureau communautaire, le projet de construction pôle élémentaire – ACM sera suivi par la CCPA dans sa phase d'exécution.
- **Point d'étape Ilot Commerces** : l'instruction du permis de construire déposé le 21 mai 2025 par l'opérateur est en cours, le permis de construire purgé de tout recours est attendu pour décembre.

- o Point projet de rénovation de l'aile Cour des Arts (présentation détaillée reportée en septembre)

Restitution des commissions municipales

La séance est levée à 23h30

Mme Le Maire
Nathalie FRAUD



Le secrétaire de séance
Claude DRAPPIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude Drappier', written in a cursive style.